



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 07 février 2023

**Objet : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires section
investissement budget 2023**

L'an deux mille vingt et trois et le 7 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE,
Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, HUBERT Armelle, AILLAUD
Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND
Thierry, BONO Vicente, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes AILLAUD Marion, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie; BERNARD
Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, M. CHAMBRE Emmanuel.

Procurations : Mme AILLAUD Marion a donné procuration à M. HOLIET Samuel, Mme
MOUREN Sylvie a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mr DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15
Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application acquiescée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20230207-2023_01_05-

Conseil Municipal du 7 février 2023

Délibération n° 2023/01/05

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires section investissement budget 2023

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire propose d'appliquer cet article pour un montant total de 2900 € au chapitre 21.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art 2183 Matériel informatique : 2200 €

Art 2158 Matériel et outillage : 700 €

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Les crédits seront inscrits au budget.

Malijai,

Le 07 février 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-004-210401089-20230207-2023_01_05-